



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 53577

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la véritable aberration que constitue le dernier message de prévention de l'alcoolisme diffusé par voie écrite, d'une part, et par voie télévisuelle, d'autre part. En effet, une fois de plus, les dangers de l'alcool sont présentés sous les seuls traits du vin, en éludant complètement les méfaits des alcools forts et des bières fortes, notamment chez les jeunes ; une fois de plus le vin est assimilé à une drogue, étant précisé que le message sanitaire en cause porte la mention « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie ». En conclusion, une fois de plus, les autorités et organismes en charge de la prévention de l'alcoolisme se montrent incapables d'élaborer un message qui soit pertinent et conforme à la réalité. Chacun sait qu'une communication aveugle et mal ciblée est parfaitement inefficace. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend, d'une part, faire cesser de telles campagnes dont le seul effet est de dénigrer le vin, alors même que les bienfaits de ce dernier sur la santé sont largement reconnus dans le cadre d'une consommation modérée. D'autre part, il lui demande si les pouvoirs publics entendent promouvoir l'élaboration de messages préventifs ciblés et efficaces. Enfin, face à la cacophonie ambiante, il lui demande quelle est la position du Gouvernement quant à la prise en compte de la spécificité viticole en matière de publicité afin de permettre la communication sur les éléments constitutifs et les caractéristiques qualitatives des produits viticoles sous indication géographique et à appellations d'origine, dans le respect des impératifs de santé publique.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a reçu les représentants de la filière le 25 février 2004 et a proposé la mise en place de groupes de travail concernant la place du vin dans la société, rassemblant l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire des représentants professionnels, des parlementaires des deux chambres, l'ensemble des administrations concernées et tous ceux qui oeuvrent en matière de santé publique et de sécurité routière afin de faire des propositions pour communiquer en faveur d'une consommation modérée et sans diaboliser un produit qui fait partie du patrimoine de la France. Conformément à la proposition du Premier ministre, quatre groupes de travail ont été constitués afin de réfléchir à la place du vin dans la société en déclinant leurs travaux autour des quatre thèmes suivants : formation/éducation, vin et santé, communication/modération et économie/marketing/promotion. Ces groupes de travail pilotés par des parlementaires ont mobilisé de nombreux participants depuis le mois d'avril 2004. Les résultats de leurs travaux font l'objet d'un livre blanc sur la viticulture française, remis par ces parlementaires au Premier ministre le 28 juillet 2004. À la suite de la demande de création d'un Conseil de modération formulée dans le livre blanc, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité a annoncé le 25 janvier la désignation de M. Jean-Marie Poirier, conseiller d'État honoraire, à la tête de ce conseil. Ce conseil, qui sera un lieu de concertation, d'échanges, mais aussi d'actions permanentes sur la communication et la modération en matière de consommation viticole, sera installé dans les prochaines semaines. M. Jean-Marie Poirier prend actuellement les contacts utiles auprès des organisations et associations intéressées, des acteurs de la filière, des parlementaires concernés et des administrations pour proposer une composition équilibrée du futur conseil de la modération. Concernant la modification du code de la

santé publique introduite par le P arlement et qui a trait à l'encadrement de la publicité pour les boissons alcoolisées, le Gouvernement considère que la lutte contre l'alcoolisme est une nécessité absolue. Cependant, la rédaction actuelle du code de la santé publique, introduite par la loi Évin, contenait des imperfections rédactionnelles qui rendaient nécessaire une clarification juridique afin que les marques et les produits à appellation d'origine soient traités sur un pied d'égalité. Le ministre de l'agriculture et le Gouvernement ont donc travaillé de concert avec les parlementaires, le monde viticole et les associations de prévention et une solution a été trouvée, avec l'adoption le 10 février 2005 d'un amendement du Gouvernement à l'occasion du débat sur le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. Tout en respectant l'objectif de prévention et de santé publique, l'article 4 A de la loi autorise la communication sur les qualités intrinsèques du vin. Les annonceurs pourront désormais communiquer sur « des références objectives » relatives « aux terroirs de production, aux distinctions obtenues, aux appellations d'origine » et « aux caractéristiques olfactives et gustatives du produit ».

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53577

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9829

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3458